

Nombre de Conseillers	
Communautaires en exercice	29
Présents	21
Votants	27
Pouvoirs	6

Date convocation : 14/11/2024  
Affichage : 14/11/2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DU HAUT-ALLIER MARGERIDE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du **20 novembre 2025**

*L'an deux mil vingt-cinq et le 20 novembre à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.*

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Claude SOLIGNAC, Sébastien BROUSSARD, Guy ODOUL, Patrick FERRERES, Marc OZIOL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Johanne TRIOULIER, Jean-François COLLANGE, Marie-Josée BEAUD, Rose-Marie MARTIN, Henri PROUHEZE, Guylène BLAES, Thierry CHAZE, Patrice CLAVEL, Jean-Marie BOSCUS, Jean-Louis BRUN, Pierre MALLET, Jonathan FLOURET, Jean-Claude MAYRAND

Absents excusés : Julian SUAU, Mireille GARDES SAINT PAUL, Olivier ALLE, Alain GAILLARD, Jean-Louis SOULIER, Guy MAYRAND.

Pouvoirs : Julian SUAU à Anne-Marie PIJEAU, Mireille GARDES SAINT PAUL à Francis CHABALIER, Olivier ALLE à Jean-François COLLANGE, Alain GAILLARD à Jean-Louis BRUN, Jean-Louis SOULIER à Jean-Claude MAYRAND, Guy MAYRAND à Patrick FERRERES.

Secrétaire de séance : Marc OZIOL

**Objet : ASSUJETTISSEMENT DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF A TVA A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026**

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025-036 du 17 juillet 2025 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le transfert de la compétence "eau" à la Communauté de communes du Haut Allier Margeride par ses communes membres à compter du 1er janvier 2026 ;*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025-037 du 17 juillet 2025 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le transfert de la compétence "assainissement des eaux usées" à la Communauté de communes du Haut Allier Margeride par ses communes membres à compter du 1er janvier 2026 ;*

*Vu l'arrêté préectoral PREF-DCL-BLE-2025-304-003 du 31 octobre 2025 du Préfet de la Lozère prononçant le transfert des compétences "eau" et "assainissement des eaux usées" à la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2026 ;*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-63, emportant création d'une régie dépourvue de la personnalité morale et dotée de l'autonomie financière compétente en matière d'eau potable à compter du 1er janvier 2026 ;*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-64, emportant création d'une régie dépourvue de la personnalité morale et dotée de l'autonomie financière compétente en matière d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées à compter du 1er janvier 2026 ;*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M49.*

*Vu les dispositions du Code Général des Impôts et notamment ses articles 256 B, 260 A, 278-0 bis et 279,*

**Considérant que l'assujettissement du service d'eau potable en régie est obligatoire lorsqu'il est exercé par les établissements publics de coopération intercommunale dont le champ d'action s'exerce sur un territoire d'au moins 3 000 habitants,**

**Considérant que l'assujettissement du service d'assainissement en régie est optionnel,**

**Considérant que les services faisant l'objet d'une délégation de service public sont assujettis de plein droit à la TVA,**

**Considérant à cet égard que les contrats de délégation de service public transférés à la Communauté de Communes sont les suivants :**

- Eau Potable : Langogne et SIE DE LA CLAMOUSE,
- Assainissement collectif : Langogne et SIE DE LA CLAMOUSE,
- Assainissement non collectif : SIE DE LA CLAMOUSE,

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **à l'unanimité** :

**ACTE** l'assujettissement obligatoire à TVA, au taux en vigueur de 5,5%, du futur service d'eau potable en régie ;

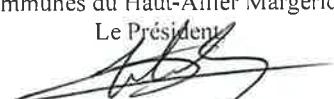
**OPTE** pour l'assujettissement à TVA, au taux en vigueur de 10%, du futur service d'assainissement en régie ;

**DONNE** à Monsieur le Président pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Au registre, sont les signatures,  
Pour copie conforme.

Au siège de la Communauté de Communes du Haut-Allier Margeride  
Le Président



Francis CHABALIER